

Centres Médico-Psychologiques

Secteur 22

35 rue Ollivier Perrin
22110 ROSTRENE
Secrétariat : 02 96 57 40 65
Cadre de santé :
Mathieu MEYER-GUÉGANIC

Ouvert du lundi au vendredi :
9 h à 18 h

Accueil infirmier (IAO) sans RDV :
Les lundi, mercredi et vendredi
de 13 h à 16 h 30

Secteur 56

20 rue Jean Louis Kergaravat
56110 GOURIN
Secrétariat : 02 97 23 42 45
Cadre de santé : Fabienne DONNARD
Ouvert du lundi au vendredi :
9 h à 17 h 30

Centre Hospitalier 02 96 57 10 00

Secteur 22

Secrétariat : 02 96 57 10 50
Médecin-Chef : Dr Annie RUPERT
Cadre supérieur de santé :
Martial TALMON

Secteur 56

Secrétariat : 02 96 57 10 30
Médecin-Chef : Dr Robert SPERLEA
Cadre supérieur de santé :
Yann COLLOBERT

Communes de référence

CMP de référence

Canihuel	Rostrenen
Corlay	Rostrenen
Glomel	Rostrenen
Gouarec	Rostrenen
Gourin	Gourin
Kergrist-Moëlou	Rostrenen
Kernascleden	Gourin
Kerpert	Rostrenen
Langoëlan	Gourin
Langonnet	Gourin
Laniscat	Rostrenen
Lanrivain	Rostrenen
Le Croisty	Gourin
Le Haut-Corlay	Rostrenen
Le Moustoir	Rostrenen
Le Saint	Gourin
Lescouët-Gouarec	Rostrenen
Lignol	Gourin
Locarn	Rostrenen
Maël-Carhaix	Rostrenen
Mellionnec	Rostrenen
Paule	Rostrenen
Perret	Rostrenen
Peumerit-Quintin	Rostrenen
Plélauff	Rostrenen
Plévin	Rostrenen
Ploerdut	Gourin
Plouguernevel	Rostrenen
Plounévez-Quintin	Rostrenen
Plouray	Gourin
Plussulien	Rostrenen
Rostrenen	Rostrenen
Roudouallec	Gourin
Saint-Caradec-Trégomel	Gourin
Saint-Connan	Rostrenen
Saint-Gelven	Rostrenen
Saint-Gilles Pligeaux	Rostrenen
Saint-Martin-des-Prés	Rostrenen
Saint-Mayeux	Rostrenen
Saint-Nicolas-du-Pélem	Rostrenen
Saint-Tréphine	Rostrenen
Saint-Ygeaux	Rostrenen
Saint-Tugdual	Gourin
Trébrivan	Rostrenen
Tréffrin	Rostrenen
Trémargat	Rostrenen
Tréogan	Rostrenen



association
hospitalière
de Bretagne

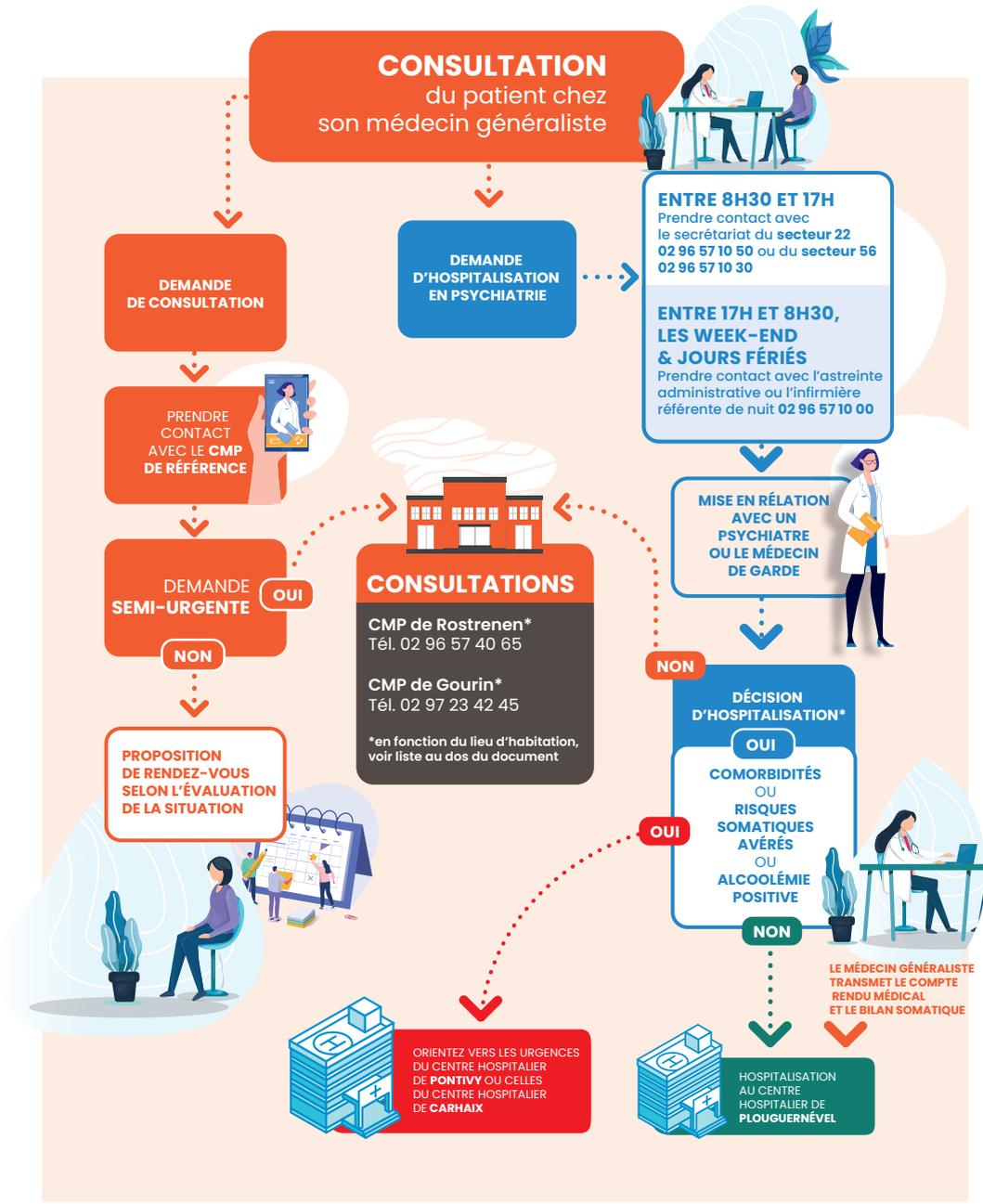
Orientation des patients en Psychiatrie et Gériatopsychiatrie

SECTEURS DE ROSTRENE et GOURIN



MEDIAPHILOTE 11/02/2011 © photos : gettyimages

Orientation des patients par les médecins généralistes des secteurs de **Rostrenen** et de **Gourin** pour la patientèle admise en *psychiatrie adultes* et en *gérontopsychiatrie*



Soins sans consentement

- a) *La personne accepte son hospitalisation, elle est hospitalisée en **Soins Psychiatriques Libres**.
- b) La personne présente des troubles mentaux, se met en danger, **refuse son hospitalisation**

ET CUMULE DEUX CONDITIONS :

- ses troubles rendent impossible son consentement aux soins,
 - son état mental impose des soins immédiats assortis d'une surveillance médicale constante justifiant une hospitalisation complète.
- Elle peut être hospitalisée en soins psychiatriques sans consentement. Plusieurs régimes existent :

<p>1. Pour une hospitalisation en Soins Psychiatriques avec demande de tiers</p> <p>EN PROCÉDURE SIMPLE L 3212 1-1 (SPDT) OU D'URGENCE L3212-3 (SPDTU),</p>	<p>2. Procédure Péril imminent - sans demande de tiers :</p> <p>L 3212 -1-II-2 (SPPI)</p>
--	--

LES PIÈCES À FOURNIR SONT :

- 2 certificats médicaux circonstanciés dont 1 rédigé par le médecin généraliste (réduit à 1 seul certificat en procédure d'urgence)
- l'original de la demande d'admission formulée par un tiers
- les photocopies des cartes nationales d'identité du tiers et du patient

À titre tout à fait exceptionnel, et lorsqu'il s'avère impossible d'obtenir une demande de tiers dans les conditions prévues ci-dessus et qu'il existe, à la date d'admission, un péril imminent pour la santé du patient : **l'admission peut être prononcée au vu d'un certificat médical circonstancié faisant état d'un «PÉRIL IMMINENT» rédigé par le médecin généraliste accompagné d'un relevé de recherche de tiers.**

